Université Bretagne Sud

Décision n°2024-049

Décision attributive d'une subvention

(NOM DU SERVICE REDACTEUR)

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur d'e 10 000€ maximum ;

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué au Centre Nautique de Lorient dont le siège social est à Lorient

N°SIRET ou, à défaut, pour les associations, référence de publication des statuts au Journal Officiel : 78807180100013

Pour les associations étudiantes, référence à la délibération portant agrément :

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 euros à l'IUT de Lorient et un montant de 500 euros au département HSE de l'IUT de Lorient.

Pour le Championnat de France handi/valide en double qui se déroulera du 16 au 20 mai 2024 à Lorient la Base
C'est l'IUT de Lorient qui supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision en totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte. Un RIB/IBAN valide doit impérativement être transmis, à l'appui du dossier.

Article 3. Subvention sous conditions (le cas échéant)

Si l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation d'un état d'avancement, préciser les conditions d'utilisation et les conditions de reversement éventuel.

Article 4. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Vannes/Lorient, le

La Présidente

Virginie DUPONT

Signé électroniquement par : Virginie Dupont
Date de signature : 24/04/2024
Qualité : La Présidente